

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 16 mai 2024
	En exercice : 15	Date d'affichage : 16 mai 2024
	Qui ont pris part à la délibération : 14	

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN Thomas LAMOTTE (procuration à Marie Laure CAMBOULAS), Patrick MARTY (procuration à Sébastien CAYSSIALS),

Marie Laure Camboulas a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

DELIBERATIONS

Durée d'amortissement Budget assainissement Roussennac - DE 20240523 001

Cette délibération viendra remplacer la délibération du 14 janvier 1997

Vu l'article L2321Q-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes et les groupements de communes sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

— la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

— la méthode retenue est la méthode linéaire.

— la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Immobilisation Budget Assainissement

Type d'interventions	Durée
Construction (Nouvelle station d'épuration...)	50 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Curage des lagunes	10 ans

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident

- d'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de CHARGER Monsieur le maire de faire le nécessaire

Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - DE 20240523 002

Adhésion au groupement de commande portés par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute Loire (SDE 43), des hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique :

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Roussennac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Roussennac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Roussennac

- Décide de l'adhésion de la commune de Roussennac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Roussennac et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Roussennac.

Cette délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents.

Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA - DE 20240523 003

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
 - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Des immobilisations comptables

- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Convention pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Roussennac - DE 20240523 004

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Département de l'Aveyron lui a adressé une proposition de convention de partenariat concernant la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier départemental sur la commune de Roussennac. Cette convention a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement, évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune. Elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas. Sont concernées toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la Commune, telle que délimitées par arrêté du Maire et signalées par des panneaux d'entrée et de sortie, ou situées en dehors des zones agglomérées.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat proposé par le Département de l'Aveyron pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier départemental sur la commune de Roussennac ;
- RAPPELLE que les différentes interventions réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne donnent lieu à aucun paiement ni compensation pour l'une ou l'autre partie ;
- PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.

Vente d'une partie de la parcelle B 1455 - DE 20240523 005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Bousquié Emmanuelle souhaite acquérir une partie de la parcelle B 1455 située La Roubénie - route du Roucan, jouxtant une grange lui appartenant qu'elle souhaite transformer en logement. Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B 1455, elle appartient au domaine privé de la commune. Seul le conseil municipal est habilité à vendre le domaine privé de la commune.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De vendre à Madame Bousquié Emmanuelle une partie de la parcelle B 1455 pour une surface d'environ 100 m²
- De fixer le prix de vente à 3,00€ le m²
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Renforcement du réseau d'eau potable préalablement à l'alimentation de bâtiments agricoles au lieu-dit Laumière (Commune de ROUSSENNAC) - DE 20240523 006

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter en eau potable un projet de construction d'un bâtiment agricole, préalablement à la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable spécifique à son alimentation, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant au lieu-dit Laumière.

Le Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 19 107,08 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 819,05 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de DECAZEVILLE) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1)- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2)- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2819,05 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

3)- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,

DM n°1: Vote de crédits supplémentaires - roussennac budget général - **DE 20240523 007**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-8200.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	8200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Plan de financement tranche 1 : Aménagement et requalification des espaces publics village de Roussennac - DE 20240523 008

M le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer un projet d'aménagement et de revalorisation du cœur de village de Roussennac. Pour cela, une procédure adaptée a été réalisée le 01 juillet 2022. Suite à la commission d'appel d'offre le groupement d'entreprises suivant a été retenu par la délibération DE_20220826_002 en date du 26 août 2022 :

- Conception d'ensemble/études aménagements urbains et paysagers : M Causse Patrice paysagiste concepteur
- Etudes voirie et réseaux divers, chaussée : Aveyron Etude Environnement (A2E)

Un projet d'aménagement global en plusieurs tranches a été proposé. Le conseil municipal de Roussennac souhaite réaliser durant l'année 2024, une tranche de travaux incluant les sections « la traverse, place du Pargou et la rue du centre».

Un coût global a été estimé pour cette tranche. Celui-ci correspond à un montant de 594 350€ HT

Plusieurs demandes d'aide aux différents partenaires ont été sollicitées ou attribuées pour la réalisation de cette opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver le plan de financement suivant sur le coût total de l'opération « tranche 1: aménagement et requalification des espaces publics village de Roussennac

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant total des travaux HT de l'opération	Montant des travaux éligibles	Pourcentage sur les montants éligibles	Pourcentage sur l'opération	Montant de l'aide attendue
Région	Sollicitée	594 350 €	468 460,00€	20%	13,46%	80 000,00€
Conseil départemental	Sollicitée		565 200,00€		26,92%	160 000,00€
Etat (DETR)	Attribuée		500 000€	20%	16,83%	100 000,00€
Agence de l'eau	Sollicité		53 180,53€	50%	4,47%	26 590,25€

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Etat (fonds vert)	Sollicitée		121 387,50€	25%	5,11%	30 346,88€
Autofinancement					33,21%	197 412,87€

- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

Demande subvention Amende police département de l'Aveyron – Aménagement et sécurisation du village de Roussennac dans le cadre de son aménagement - tranche 1 - DE 20240523 009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé depuis le début du mandat de lancer une réflexion globale d'aménagement du village de Roussennac.

Pour cela, dès 2021, les élus ont mandaté le CAUE de l'Aveyron pour réaliser un schéma directeur d'aménagement général.

Ce document a été rendu en début d'année 2022. Plusieurs objectifs ont été ciblés quant à l'aménagement des espaces publics :

- Désimperméabiliser : réduire la connotation routière des espaces, retrouver un aspect convivial et accueillant
- Replanter des arbres avec le contexte
- Qualifier les espaces pour sécuriser les abords des habitations sur tous les fronts bâtis : accotements en herbe, pieds des façades fleuris...

Suite à ce rendu, le conseil municipal de Roussennac grâce à l'apport technique des services d'Aveyron Ingénierie a lancé en juillet 2022, un marché public de maîtrise d'œuvre pour une mission d'aménagement et de revalorisation du cœur de village de Roussennac.

A l'issue de la phase de consultation, M Patrice Causse paysagiste concepteur a obtenu le marché en groupement avec le bureau d'étude Aveyron Etudes Environnement (A2E) en fin d'année 2022. Ils ont ainsi travaillé sur un projet global d'aménagement en 2023.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

2024-28

Celui-ci sera phasé en plusieurs opérations et a été présenté à la population en Novembre 2023.

Dans le cadre de cet aménagement, le conseil municipal souhaite lancer une première tranche de travaux au dernier trimestre 2024 correspondant à la tranche 1 (partie bleue foncée : la traverse, partie verte : place du Pargou et partie jaune : rue du centre).

Cette opération vient s'inclure dans le réaménagement d'une partie de la RD 994 (tranche 1) avec la sécurisation du carrefour menant au village de Bournazel de plus en plus fréquenté depuis la restauration du château Renaissance et la sécurisation des piétons tout le long de cette portion.

Cet ensemble permettra de renforcer l'attractivité du village en favorisant le lien social, notamment sur la place du Pargou qui pourrait redevenir un lieu de vie.

Ainsi, pour pouvoir réaliser cette première tranche, la commune de ROUSSENNAC sollicite l'aide du département de l'Aveyron sur le programme des amendes de police afin de financer les équipements de sécurité nécessaires à cet aménagement.

Programmes départementaux de financement d'opérations d'investissement	Montant éligible et pourcentage de financement	Montant attendu
Produits venant des amendes de police	62 448,00 € (50%)	31 224,00 €

Ces travaux d'aménagement dont l'estimation s'élève à 594 350 € HT devraient être engagés lors du dernier trimestre 2024.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal de Roussennac approuve à l'unanimité cette demande et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener les démarches.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Achat parcelles B1673, 1675, 1676 route de Rignac à la famille Lazuech -

DE 20240523 010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé afin de pouvoir aménager une liaison piétonne en parallèle de la RD 994 route de Rignac en l'entrée du village de Roussennac lors de la tranche 2 de l'aménagement de la traverse du village, de faire réaliser un découpage des parcelles B 1230 et B 1576 appartenant à la famille Lazuech. Suite à celui-ci trois nouvelles parcelles ont été créées :

- B1673 de 28 m²
- B1675 de 1m²
- B1676 de 12 m²

Monsieur le maire partie prenante pour cette décision se retire et ne prend pas part aux votes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter ces 3 parcelles au prix symbolique de 1€ et de prendre à sa charge les frais de géomètre, ainsi que les frais notariés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires au transfert de propriété et d'acquitter tous les frais nécessaires à la transaction.

Achat parcelle B 1684 à M Eche Jean Marie - élargissement voie communale route de Marche voie n°40 attenante aux parcelles B 1677, 1679 et 1681 :

DE 20240523 011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'élargissement de la voie communale n°40 située route de Marche attenante aux parcelles B 1677, 1679 et 1681.

De ce fait, Monsieur Jean Marie Eche cède au prix de 1€ à la commune de ROUSSENNAC la parcelle B 1684 de 260 m² cadastrée en vue de régulariser la situation sur le terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au transfert de propriété de ce terrain et acquitter tous les frais nécessaires à cette transaction.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Maison Teil**

Le conseil municipal réfléchit à l'achat de la maison Teil afin d'y créer un logement locatif. Les services d'Aveyron Ingénierie ont été sollicités pour une étude de faisabilité. Les résultats sont les suivants : le coût des travaux, des diagnostics, du maître d'œuvre et des imprévus (10% du montant) s'élèvent à 185 000 Euros HT. Coût auquel il faut rajouter le prix de l'achat et les frais notariés. Face à ce montant conséquent, le conseil décide de se rapprocher d'un architecte pour obtenir une étude comparative et plus approfondie.

❖ **Eclairage public programme 2024 – Tranche 2**

Monsieur le Maire explique qu'après contact avec les services de la sous-préfecture, que le programme « fonds vert » ne sera pas reconduit pour la commune de Roussennac afin de subventionner le programme d'investissement éclairage public 2024 – tranche 2.

Monsieur le Maire reprendra contact avec les services du SIEDA afin de revoir ce programme. Seules les zones concernées par la mise en conformité avec Enedis seraient ciblées par le programme 2024. (Les Cabanous, La Borde, Salviganes, Mas de Lattes, La Garissole, Crayssac).

Ce qui permettra également à répondre favorablement à une demande de Monsieur Jimenez (Les Cabanous) qui souhaite conserver un point lumineux à l'entrée de chez lui. Un luminaire photovoltaïque pourrait être positionné à cet endroit.

❖ **Programme Village d'avenir :**

Une première rencontre a eu lieu avec le chef de projet Village d'Avenir le jeudi 23 mai 2024. Trois projets à étudier lui ont été soumis :

- Création d'une liaison douce entre Roussennac et Montbazens
- Réflexion sur le développement d'un commerce sur la commune
- Le positionnement d'ombrières sur le parking communal.

L'habitat sur la commune et notamment la réhabilitation de la maison Teil a également été évoquée.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 mai 2024

Délibérations
1- Durée d'amortissement Budget assainissement Roussennac - DE_20240523_001
2- Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - DE_20240523_002
3- Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIE 2024-22 DE_20240523_003
4- Convention pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Roussennac - DE_20240523_004
5- Vente d'une partie de la parcelle B 1455 - DE_20240523_005
6- Renforcement du réseau d'eau potable préalablement à l'alimentation de bâtiments agricoles au lieu-dit Laumière (Commune de ROUSSENNAC) - DE_20240523_006
7- DM n°1: Vote de crédits supplémentaires - Roussennac budget général - DE_20240523_007
8- Plan de financement tranche 1 : Aménagement et requalification des espaces publics village de Roussennac - DE_20240523_008
9- Demande subvention Amende police département de l'Aveyron – Aménagement et sécurisation du village de Roussennac dans le cadre de son aménagement - tranche 1 - DE_20240523_009
10- Achat parcelles B1673, 1675, 1676 route de Rignac à la famille Lazuech - DE_20240523_010
11-Achat parcelle B 1684 à M Eche Jean Marie - élargissement voie communale route de Marche voie n°40 attenante aux parcelles B 1677, 1679 et 1681 : DE_20240523_011

Président de la séance

secrétaire de la séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure

Commune de ROUSSENNAC

Séance du 23 mai 2024



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', with a long horizontal line extending to the right.